



20064 - Les droits des fils

question

Quels sont les droits de l'épouse et des enfants sur l'époux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1/ Nous les avons expliqués les droits de l'épouse dans la réponse donnée à la question n° [10680](#).

2/ Les droits des fils

Allah a prescrit au profit des fils des droits sur leurs pères comme il a prescrit des droits sur les fils au profit des pères. D'après Ibn Omar, il a dit: **Allah ne les a qualifiés de dévoués que parce qu'ils l'ont été à l'égard des pères et des fils. En effet, de même que votre père a des droits sur toi, de même vos enfants ont des droits sur vous.** Al- adab al-Moufrad,94.

Selon un hadith d'Abdoullah ibn Omar, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes, ton enfant a des droits sur toi.** (Rapporté par Mouslim,1159).

Certains droits des enfants sur leurs pères sont établis même avant la naissance des enfants. C'est notamment le cas du choix d'une bonne épouse susceptible de devenir une bonne mère. À ce propos, Abou Hourayra (P.A.a) rapporte que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **On épouse une femme pour quatre choses: sa fortune, son statut familiale, sa beauté et sa piété. Choisis la pieuse, ô pauvre!** (Rapporté par al-Boukhari,4802 et par Mouslim,1466)

Cheikh Abdoul Ghani ad-Dahlawi dit: « Choisissez parmi les femmes les pieuses, jouissant d'une noble extraction pour éviter de tomber sur une bâtarde car une telle femme risque de contaminer ses enfants (moralement). Le Très Haut dit: **Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur; et cela a**



été interdit aux croyants (Coran, 24:3). On recommande le choix d'une femme du même rang que le mari pour faciliter le ménage et éviter la honte (au couple). Charh Sounan Ibn Madja (1/141).

Droits qui s'appliquent après la naissance de l'enfant

1/ La Sunna recommande l'introduction d'un aliment doux dans la bouche du bébé dès sa naissance

Anas ibn Malick (P.A.a) dit: un fils d'Abou Talha souffrait. Abou Talha sortit et l'enfant décéda. A son retour, Abou Talha dit: qu'est ce qui est arrivé à l'enfant? Oum Soulaym lui dit: **Il est plus calme que jamais**. Puis elle lui présenta son dîner. Il mangea puis il eut un rapport avec sa femme. Après quoi, la femme dit: **Allez enterrer l'enfant**. Au matin, Abou Talha alla informer le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) de ce qui s'était passé. Le Messenger lui dit: **Vous vous amusés la veille comme de nouveaux mariés?** Abou Talha lui dit: oui. Il reprit: **Mon Seigneur, bénis leur nuit**. Plus tard, le couple eut un garçon.Abou Talha me dit: « Attends que j'aie le montrer au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Puis il l'amena à ce dernier tout en veillant à apporter avec lui quelques dattes. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se saisit de l'enfant et dit: **A-t-on apporté quelque chose avec lui?- On répondit : oui, quelques dattes. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en prit puis les introduisit dans sa bouche de sorte à les mâcher avant de les ressortir pour les placer dans la bouche du bébé. Puis il les remua et lui donna le nom d'Abdoullah**. (Rapporté par al-Boukhari,5153 et par Mouslim,2144).

An-Nawawi dit: **Les ulémas sont unanimes à recommander la bénédiction de la bouche du nouveau-né par l'usage de dattes. Si on n'en dispose pas, on utilise un autre aliment doux. L'auteur de la bénédiction introduit l'aliment dans sa propre bouche pour le liquéfier et le rendre absorbable par le nouveau né. Puis on ouvre la bouche de celui-ci afin de passer la substance ainsi obtenue dans son ventre.**

Charh an-Nawawi sur Mouslim (14/122-123).

2/ Donner un beau nom au nouveau né tels Abdoullah et Abdourrahmane



Nafi' a rapporté'après Ibn Omar que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes les noms les plus aimés d'Allah sont Abdoullah et Abdourrahmane.** (Rapporté par Mouslim,2132).

Il est recommandé de donner aux enfants les noms des prophètes . À ce propos, Anas ibn Malick a rapporté que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **J'ai eu un garçon hier nuit et je l'ai appelé Ibrahim.** (Rapporté par Mouslim,2315). Il est recommandé de baptiser le nouveau né au 7

^e jour de sa naissance. À ce propos, Samoura ibn Djoundoub a rapporté que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Le baptême de tout enfant doit être marqué par le sacrifice (d'un mouton) au 7^e jour de sa naissance. Puis on lui rase la tête et lui donne un nom.» (Rapporté par Abou Dawoud,2838 et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami',4541)

Ibn al-Quayyim dit: **le fait de donner un nom vise à bien faire reconnaître la chose nommée. Car si celle-ci existait sans que son nom soit connu, elle resterait indéfinie. C'est pourquoi il est permis de nommer le nouveau-né dès sa naissance comme il est permis de retarder cette nomination trois jours , voire jusqu'au jour du baptême ou peu avant ou peu après, l'affaire étant l'objet d'une grande latitude.**P. 111.

3. La Sunna veut qu'on lui rase la tête au 7

^e jour et qu'on donne une aumône équivalent au poids des cheveux en argent. D'après Ali ibn Abi Talib:« Le messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et a égorgé un mouton lors du baptême de Hassan et dit: **ô Fatimah, rase lui la tête et donne une aumône en argent égale au poids des cheveux. Ce poids était estimé à un dirham ou une fraction de dirham.** (Rapporté par at-Tirmidhi,1519 et jugé bon par Cheikh al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi,1226).



Il est encore recommandé de baptiser l'enfant comme il a été dit dans le hadith précédent dans lequel le prophète dit: **Le baptême de tout enfant doit être marqué par un sacrifice. S'il s'agit d'un garçon , on égorge deux moutons. S'il s'agit d'une fille , on égorge un mouton.** D'après Aïcha le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné l'ordre d'égorger deux mouton pour le garçon et un pour la fille.» (Rapporté par at-Tirmidhi,1513, Sahih d'at-Tirmidhi1221; Abou Dawoud,2834; Ibn Madja,3163.

4. La circoncision

D'après Abou Hourayra le Messager(Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Cinq choses sont naturelles ou cinq choses relèvent de l'ordre naturel des choses (en islam): la circoncision, le rasage des poils du pubis, l'enlèvement des cheveux de l'aisselle, la taille des ongles, la coupe de la moustache.» (Rapporté par al-Boukhari,5550 et par Mouslim,257).

Droits à l'éducation

D'après Abdoullah (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Vous êtes tous des bergers et tout berger sera responsable de son troupeau. L'homme est un berger dans sa famille et sera responsable de son troupeau.. La femme est responsable dans son ménage et sera interrogée sur sa responsabilité. L'esclave est responsable de sa gestion des biens de son maître et sera interrogé sur sa responsabilité. Vous êtes tous responsables et serez interrogés sur vos responsabilités** (Rapporté par al-Boukhari,2416 et par Mouslim,1829).

Les pères doivent bien orienter leurs enfants par rapport à leurs obligations religieuses et autres bonnes pratiques recommandées par la Charia et des choses de la vie mondaine dont leur vie dépend. L'on doit commencer par éduquer ses enfants en donnant la priorité au plus important, notamment l'inculcation d'une foi authentique débarrassée de l'idolâtrie et d'innovations religieuses. Puis on passe aux pratiques cultuelles, notamment la prière. Ensuite on leur apprend les mœurs et règles de conduite vertueuses et toute bonne vertu pour leur donner l'habitude de s'y conformer.

Allah Très Haut dit: **Et lorsque Luqman dit à son fils tout en l'exhortant : "Ô mon fils, ne donne pas**



d'associé à Dieu, car l'association à [Dieu] est vraiment une injustice énorme. (Coran,31:13).

D'après Abdoul Malick ibn ar-Rabi ibn Saboura d'après son père qui le tenait de son grand père le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Apprenez la prière à vos enfant dès l'âge de sept ans et frappez les pour la pratiquer à l'âge de dix ans. (Rapporté par at-Tirmidhi, 407 et par Abou Dawoud,494 et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami',4025.

D'après ar-Rabi' bint Mouawwidh: Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dépêcha un envoyé dans les villages des Ansar au lendemain de l'Achoura (histoire d'annoncer): quecelui qui a commencé la journée sans jeûne s'abstienne de manger pour le reste de la journée. Que celui qui a commencé le jeûne le poursuive. Dès lors , nous nous mîmes à jeûner ce jour et le fîmes jeûner par nos enfants. Nous leur fournissions des jouets en coton. Quand l'un d'entre eux pleurait de faim, nous lui donnions un jouet et ce jusqu'au moment de la rupture du jeûne. (Rapporté par al-Boukhari,1859 et par Mouslim,1136).

Saib ibnYazid a dit: On me fit faire le pèlerinage avec le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à l'âge de sept ans. (Rapporté par al-Boukhari,1759)

Education dans les meurs et règles de conduite

Tout père et toute mère doivent apprendre à leurs fils et filles les bonnes mœurs et nobles règles de conduite, aussi bien dans leur manière de traiter avec Allah qu'avec son Prophète et messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) mais aussi avec leurs paires , les membres de leur communauté et tous ceux auxquels ils reconnaissent un droit. Qu'ils ne maltraitent pas leurs compagnons ni leurs voisins ni leurs amis.

An-Nawawi dit: « Le père doit corriger son enfant et lui apprendre ce dont il a besoin en matière de pratiques religieuses. Cette instruction est une obligation pour tout père et tout tuteur avant que le fils ou la fille atteigne l'âge de la majorité selon la précision faite par Chafii et ses compagnons. Ils disent: Cette instruction incombe aux mères à défaut du père puisqu'elle fait partie de l'éducation qui les concerne. Les frais de cette instruction sont à prélever des biens de l'enfant. S'il n'a pas de biens, celui qui doit le prendre en chargea l'obligation de s'en occuper car c'est une



nécessité. Allah le sait mieux. Charh an-Nawawi sur le Sahih de Mouslim,8/44.

Il convient que le père inculque à ses enfants les bonnes règles de conduite dans tous les domaines; qu'il s'agisse de la manière de manger, de boire, de s'habiller, de dormir, de sortir du domicile, d'y rentrer, de monter sur une monture, bref de toutes leurs affaires. Il faut qu'il développe en eux les louables caractères viriles tels l'esprit de sacrifice, l'altruisme, la promptitude à secourir l'autre, la magnanimité, et la générosité. Il faut qu'il les éloigne des viles qualités telles la lâcheté, l'avarice, le manque du sens de l'honneur, la réticence quand il s'agit d'entreprendre de nobles entreprises, etc.

Al-Manawi dit: **De même que tes père et mère ont des droits sur toi, de même ton enfant a de nombreux droits sur toi. Il en est du fait de leur apprendre leurs obligations religieuses, et de leur inculquer les règles de conduite religieuses. Il faut les traiter équitablement dans les dons; qu'il s'agisse de présents ou de cadeaux ou de donations ou d'autres sortes de contributions. S'il privilégie l'un d'entre eux sans excuse, son acte est frappé de nullité selon certains ulémas. D'ulémas se contentent de désapprouver un tel comportement.** Faydh al-Quadir,2/574.

Il doit protéger ses fils et filles contre tout ce qui de nature à les rapprocher de l'enfer. Allah Très Haut dit: **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.** (Coran,66:6).

Al-Qourtoubi dit: «C'est ce sens qu'al-Hassan exprime à propos de ce verset en ces termes: il leur ordonne et leur interdit..Certains ulémas disent: quand Il a dit: **protégez vous, vous-mêmes** les enfants étaient déjà concernés puisqu'ils font partie des destinataires du discours comme c'est le cas dans la parole du Très Haut: **pas pour vous-mêmes de manger chez vous** (Coran,24:61). Là on n'a pas singularisé les enfants comme on l'a fait pour les proches. Aussi le père doit-il leur apprendre le licite et l'illicite et les écarter des actes de désobéissance et des péchés comme le recommandent d'autres dispositions.» Tafsir d'al-Qourtoubi,18/194-195.



La prise en charge vitale

Ces obligations incombent au père au profit de ses enfants. Il ne lui est permis de les négliger ni de s'abstenir. Il doit plutôt veiller à leur accomplissement de la meilleure manière.

D'après Abdoullah ibn Amr (P.A.a), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:
Aucun péché n'est plus grave pour un homme que d'abandonner celui qu'il doit prendre en charge.
(Rapporté par Abou Dawoud,1692 et jugé bon par cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami',4481.

Fait partie encore des plus importants droits la bonne éducation de la fille en particulier. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prôné cette bonne entreprise. À ce propos , Aïcha, l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Une femme se présenta à moi en compagnie de deux filles, histoire de me solliciter. Elle ne trouva chez moi qu'une seule dattes. Je la lui donnai. Elle le répartit entre ses deux filles puis s'en alla. Ensuite le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) rentra et je lui raconta (ce qui s'était passé) et il dit:
Quiconque a la pénible charge d'éduquer des filles et s'en acquitte bien, elles lui serviront de bouclier contre l'enfer. (Rapporté par al-Boukhari,5649 et par Mouslim,2629).

Fait partie encore des affaires importantes relevant des droits des enfants qu'il faut respecter l'égalité dans le traitement qui leur est réservé. Ce droit a été souligné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans ce hadith authentique: **Craignez Allah et traitez équitablement vos enfants.** (Rapporté par al-Boukhari,2447 et par Mouslim,1623). Il n'est pas permis de préférer les filles aux garçons comme il n'est pas permis de préférer les garçons aux filles. Si le père se trompe de manière à préférer certains de ses enfants à d'autres et ne les traite donc pas équitablement, il en résultera beaucoup de dégâts dont une partie affecte le ou les privilégiés. En effet, les enfants lésés nourrissent de la jalousie et de la haine envers leur père. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait allusion à cette réalité dans un hadith rapporté par Mouslim (1623) concernant le père de Nou'man: « Veux -tu qu'ils adoptent tous à ton égard la même attitude de piété filiale?- Oui. C'est-à-dire que si vous voulez qu'ils vous traitent équitablement, il faut leur en donner l'exemple dans les dons que vous leur prodiguez. Parmi les dégâts figure encore le fait de semer la haine et l'inimitié au sein des frères.



Allah le sait mieux.